



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 30270

Texte de la question

Mme Marianne Dubois attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale afin qu'il puisse lui communiquer, dans la mesure du possible, le nombre d'élèves ayant fraudé lors des épreuves du baccalauréat 2012, alors que viennent d'être mis en place une échelle de sanctions renforcée, avec inscription au livret scolaire, pendant un an, de toute sanction pour fraude ou tentative de fraude, ainsi que la généralisation à l'ensemble des académies d'un nouvel outil, le détecteur de téléphones portables.

Texte de la réponse

La session 2012 du baccalauréat a consacré la première application de la nouvelle réglementation relative à la procédure disciplinaire issue du décret du 3 mai 2012. A l'issue des réunions des commissions académiques de discipline, la synthèse de leurs décisions concernant les baccalauréats général, technologique et professionnel montre 4 évolutions majeures par rapport à l'année 2011. Tout d'abord, le nombre global des fraudes détectées baisse notablement : 419 suspicions de fraudes ont été dénombrées en 2012 contre 464 à la session 2011, soit 10 % de cas en moins pour les trois baccalauréats et même jusqu'à 18 % de cas en moins pour les seuls baccalauréats général et technologique (409 contre 334). L'utilisation frauduleuse des nouvelles technologies (smartphones, lecteur mp3) baisse aussi avec près de 22 % de cas en moins (38 fraudes en moins par rapport à 2011) pour les baccalauréats général et technologique et près de 11 % en moins pour les trois baccalauréats. L'utilisation de ces matériels demeure néanmoins la première cause de suspicion de fraude avec près de 40 % du total des signalements. Ensuite, la part des sanctions par rapport aux fraudes suspectées augmente nettement passant de 57 à 71 % entre 2011 et 2012 pour l'ensemble des baccalauréats. Parallèlement, les sanctions prononcées par les commissions académiques apparaissent plus sévères qu'en 2011. Ainsi, le nombre des blâmes a régressé de près de 26 % (80 contre 108), les décisions d'interdiction de subir tout examen durant un an ont augmenté de 150 % (50 contre 20) alors que ces mêmes sanctions assorties du sursis ont diminué de 28 % (64 contre 89).

Données clés

Auteur : [Mme Marianne Dubois](#)

Circonscription : Loiret (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30270

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6583

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 224